

Considérant la convocation au conseil communautaire du 24 juin 2019, par courrier daté du 17 juin 2019 ;

Constatant l'absence de quorum à l'occasion du conseil communautaire du 24 juin 2019 ;

Considérant la convocation au conseil communautaire du 27 juin 2019, par courrier daté du 25 juin 2019, conformément aux dispositions de l'article L2121-12, L2121-17 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le jour susdit, le conseil communautaire s'est réuni au sein de la salle polyvalente de CHATEAU-SALINS, sous la présidence de M. Roland GEIS, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC14054 du 16 avril 2014.

Etaient présents, avaient donné procuration et étaient excusés les conseillers communautaires suivants :

COMMUNES	Conseillers communautaires titulaires	Conseillers communautaires suppléants votants	Conseillers communautaires ayant donné procuration	Conseillers communautaires suppléants n'ayant pas le droit de vote	Conseillers communautaires excusés
ALBESTROFF					Germain MUSSOT
BENESTROFF					Francis JAYER Paul PIOTROWSKI
BERMERING					Denis SCHAEDGEN
FRANCALTROFF					
GIVRYCOURT					
GUINZELING					
HONSKIRCH					Roland HENNEQUI
INSMING					Alain PATTAR Roland PORT
INSVILLER					
LENING					
LHOR					
LOSTROFF					
LOUDRFING					
MARIMONT-LES- BENESTROFF	Marcel AMPS				
MOLRING					
MONTDIDIER					
MUNSTER					Jean-Luc MANNIS
NEBING					Thierry SUPERNAT
NEUFVILLAGE					
RENING					
RODALBE					
TORCHEVILLE					Laurent FRICHE
VAHL-LES- BENESTROFF					Stephanie ZIAMPHERI
VIBERSVILLER		Jean-Claude LEFEVRE			
VIRMING		Fernand HOUPERT			
VITTERSBOURG					Patrice HUGENEL
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL PRESENTS VOTANTS</b>	<b>3</b>		<b>0</b>		
<b>TOTAL VOTANTS</b>	<b>3</b>				

COMMUNES	Conseillers communautaires titulaires	Conseillers communautaires suppléants votants	Conseillers communautaires ayant donné procuration	Conseillers communautaires suppléants n'ayant pas le droit de vote	Conseillers communautaires excusés
ABONCOURT-SUR SEILLE					
ACHAIN					
AMELECOURT	Gérard CHAIZE				
ATTILLONCOURT					Patrick GAZIN
BELLANGE					
BIONCOURT					
BURLIONCOURT	François RICATTE				
CHAMBREY					Mathieu GROSJEAN
CHATEAU-SALINS	J.M. ALTENBURGER				
	Jean-Jacques GADY				
	Odile DUGRAIN				
					Sylvie LARIVIERE
CHATEAU-VOUE					
CONTHIL					
DALHAIN					Didier CONTE
FRESNES-EN-SAULNOIS		Claude CADARIO			
GERBECOURT					
GREMECEY		Guy LHUILLIER			
HABOUDANGE					
HAMPONT	Gérard MEYER				
HARAUCOURT-SUR-SEILLE	Annette JOST			Laurent PATE	
LUBECOURT					
MANHOUE					
MORVILLE-LES-VIC	M. Annick MAILLARD				
OBRECK					Didier GEOFFROY
PETTONCOURT					
PEVANGE					
PUTTIGNY					
RICHE					Robert FORET
SALONNES					
SOTZELING					Christian COUREL
VANNECOURT					
VAXY	Claude LALLEMENT				
WUISSE					
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL PRESENTS VOTANTS</b>	<b>11</b>		<b>0</b>		
<b>TOTAL VOTANTS</b>	<b>11</b>				

COMMUNES	Conseillers communautaires titulaires	Conseillers communautaires suppléants votants	Conseillers communautaires ayant donné procuration	Conseillers communautaires suppléants présent et n'ayant pas le droit de vote	Conseillers communautaires excusés
AJONCOURT					René VERHEE
ALAINCOURT-LA-COTE	Bernard DOYEN				
AULNOIS-SUR-SEILLE					Jean-Luc PROVOST
BACOURT	Geneviève BOUCHY				
BAUDRECOURT					
BREHAIN					
CHATEAU-BREHAIN	Martial COLASSE				
CHENOIS					
CHICOURT	Alain LECLECH				
CRAINCOURT	Didier FISCHER				

DELME	Roland GEIS				Christelle PILLEUX
DONJEUX					
FONTENY					Alain DONATIN
FOSSIEUX					François GERARD
FREMERY					
HANNOCOURT					
JALLAUCOURT	François FLORENTIN				
JUVILLE					
LANEUVEVILLE-EN-SAULNOIS	Pierre HUCHOT				
LEMONCOURT					
LESSE					
LIOCOURT					
LUCY					Claude WILLAUME
MALAUCOURT-SUR-SEILLE	Maurice JACQUEMIN				
MARTHILLE					
MORVILLE-SUR-NIED					
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC				Virginie GEIS
ORON					
PREVOCOURT					
PUZIEUX		Gaëlle QUENETTE			
SAINT-EPVRE					
TINCRY					
VILLERS-SUR-NIED					
VIVIERS					
XOCOURT					
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		
<b>TOTAL PRESENTS VOTANTS</b>	<b>11</b>		<b>0</b>		
<b>TOTAL VOTANTS</b>	<b>11</b>				

COMMUNES	Conseillers communautaires titulaires	Conseillers communautaires suppléants votants	Conseillers communautaires ayant donné procuration	Conseillers communautaires suppléants n'ayant pas le droit de vote	Conseillers communautaires excusés
BASSING					
BIDESTROFF					
BLANCHE EGLISE					
BOURGALTROFF					
CUTTING					
DIEUZE	Christophe ESSELIN				Bernard FRANCOIS
DOMNOM-LES-DIEUZE					
GELUCOURT					
GUEBESTROFF					Thierry CHATEAUX
GUEBLANGE-LES-DIEUZE	Gilbert VOINOT				Emmanuel VARY
GUEBLING	Joseph REMILLON				
LIDREZING	Hubert GENIN				
LINDRE-BASSE	Rémy HAMANT				
LINDRE-HAUTE					
MULCEY	Michel GUERIN				
RORBACH-LES-DIEUZE					Philippe DUPRE
SAINT-MEDARD					
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY				

VAL-DE-BRIDE					Jacques LAIR Marcel MATTES
VERGAVILLE					
ZARBELING					
ZOMMANGE					
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL PRESENTS VOTANTS<sup>7</sup></b>	<b>7</b>		<b>0</b>		
<b>TOTAL VOTANTS</b>	<b>7</b>				

COMMUNES	Conseillers communautaires titulaires	Conseillers communautaires suppléants votants	Conseillers communautaires ayant donné procuration	Conseillers communautaires suppléants n'ayant pas le droit de vote	Conseillers communautaires excusés
BEZANGE-LA-PETITE					
BOURDONNAY					
DONNELAY	Ch. CHAMANT				
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA				
LAGARDE LEY	Serge ZIEGLER				
LEZEY					
MAIZIERES-LES-VIC					Chantal BORDIN
MARSAL	B. CALCATERA				
MONCOURT					Sylvain NICOLAS
MOYENVIC	J.M. SIMERMAN				
OMMERAY					
VIC-SUR-SEILLE					
XANREY					
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>TOTAL PRESENTS VOTANTS</b>	<b>5</b>		<b>0</b>		
<b>TOTAL VOTANTS</b>	<b>5</b>				

<b>TOTAL PRESENTS VOTANTS</b>	<b>37</b>
<b>TOTAL VOTANTS (y compris procuration)</b>	<b>37</b>

POINT N° CCSDCC19037  
INTERCOMMUNALITE

**Objet :** *Moselle Attractivité - Bilan d'activité - Année 2018 - Versement de la contribution de la CCS - Année 2019*

Historique :

VU la délibération n° CCSDCC18075 du 24/09/2018 par laquelle l'assemblée prenait acte du rapport d'activité de Moselle Attractivité en ce qui concerne l'année 2017, approuvait le renouvellement de l'adhésion de la CCS à Moselle Attractivité, pour l'année 2018 et approuvait le versement de la contribution de la CCS à Moselle Attractivité, d'un montant de 44 173,50 € (arrondie à 44 174 €, à raison de 1,50 € / habitant, sur la base de 29 449 hab, pour l'année 2018.

Considérant le courrier de Moselle Attractivité, daté du 8/02/2019, par lequel son Président sollicite la contribution de la CCS, calculée sur la base de 1,50 € par habitant, soit : **43 818 euros**, (Base recensement INSEE 2019 : 29 212 habitants X 1,50 €) à travers une convention, consultable au sein de l'extranet « élus » ;

Considérant la présentation du bilan d'activité de Moselle Attractivité, en ce qui concerne l'année 2018, par Madame Madeleine SIEVERS, référente territoriale pour le territoire du Saulnois, en séance du conseil communautaire du 24 juin 2019 ;

**A l'issue, Monsieur le Président propose à l'assemblée :**

- ✓ De prendre acte du rapport d'activité de Moselle Attractivité sur le territoire du Saulnois, concernant l'année 2018.
- ✓ D'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes du Saulnois à Moselle Attractivité, pour l'année 2019.

- ✓ D'approuver le versement de la contribution de la CCS à Moselle Attractivité, d'un montant de **43 818 euros** (Base recensement INSEE 2019 : 29 212 habitants X 1,50 €), pour l'année 2019.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de Moselle Attractivité sur le territoire du Saulnois, concernant l'année 2018.
- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes du Saulnois à Moselle Attractivité, pour l'année 2019.
- **APPROUVE** le versement de la contribution de la CCS à Moselle Attractivité, d'un montant de **43 818 euros** (Base recensement INSEE 2019 : 29 212 habitants X 1,50 €), pour l'année 2019.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	37
Abstentions	3
Ne se prononcent pas	8
Suffrages exprimés	26
Pour	23
Contre	3

**POINT N° CCSDCC19038  
INTERCOMMUNALITE**

**Objet :** *Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Saulnois – Année 2018*

Considérant que les compétences de la CCS sont gérées au sein des commissions, suivant l'organisation rappelée ci-dessous :

Commission	Président
Gestion financière et budgétaire	Gilbert VOINOT
Collecte et traitement des déchets	Christophe ESSELIN
Développement économique et emploi	Marie-Annick MAILLARD
Aménagement de l'espace, du logement et du cadre de vie	Serge ZIEGLER
Accueil de la petite enfance et vie familiale	Jérôme END
Réalisation des travaux et gestion du patrimoine	Gérard CHAIZE
Mise en œuvre de l'assainissement Non Collectif	David BARTHELEMY
Développement touristique et culturel	Annette JOST
Développement durable et agriculture	François FLORENTIN
Gestion de la communication et des réseaux	Thierry SUPERNAT

VU le décret n° 2015-1820 du 29/12/2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* »

**Monsieur le Président propose à l'assemblée :**

- ✓ De prendre acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCS.
- ✓ De prendre acte du rapport d'activité 2018 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes du Saulnois.
- ✓ De prendre acte que le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif et le rapport d'activité 2018 de la CCS doivent faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Après délibération, l'assemblée :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCS.
- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes du Saulnois.
- **PREND ACTE** que le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif et le rapport d'activité 2018 de la CCS doivent faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### POINT N° CCSDCC19039 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

**Objet :** *Zone communautaire de Munster – Extension du bâtiment industriel GEYER Mise à disposition sous forme de crédit-bail – Réalisation de la promesse de vente*

Par délibération n° 50/2009 du 17/09/2009, la Communauté de Communes du Saulnois mettait à disposition de la société GEYER le bâtiment industriel (dit extension) sis zone communautaire de Munster, d'une superficie totale de 4121 m<sup>2</sup>, comprenant une extension de 3086 m<sup>2</sup>, ainsi qu'une extension de la surface de stockage de 1035 m<sup>2</sup>, sous la forme d'un crédit-bail, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, en contrepartie d'un loyer mensuel de 26 178,92 euros, sur une durée de 10 ans.

Considérant l'acte de vente correspondant, établi le 16/12/2009 par Maître Catherine LEIDINGER, alors Notaire à Dieuze, portant le n° 4171 ;

Considérant que le terme du crédit-bail, objet des présentes, est fixé au 30/06/2019 ;

Considérant la demande de réalisation de la promesse de vente à l'expiration du contrat de crédit-bail, par le CREDIT-PRENEUR, soit à la fin de la 10<sup>ème</sup> année ;

Considérant que par courrier en date du 20/06/2019, les services de France Domaine font connaître à la CCS que, sous réserve de l'exécution de la totalité des obligations à la charge du CREDIT-PRENEUR, la cession du bâtiment relais à l'euro symbolique, n'appelle pas d'observations particulières ;

Considérant la réalisation du Diagnostic de Performance Energétique (DPE) dudit bâtiment par la société Ciel Expertises, en date du 26/06/2019 ;

#### **Monsieur le Président propose à l'assemblée :**

- D'approuver la réalisation de la promesse de vente à l'expiration du contrat de crédit-bail, relatif à la mise à disposition du bâtiment industriel (dit extension) sis zone de Munster, aux Etablissements Geyer Frères S.A., soit le 30/06/2019, suivant les dispositions précisées ci-dessous :
  - Le prix de vente sera égal à un euro ;
  - A ce prix s'ajoutera pour le CREDIT-PRENEUR la charge de tous les droits, frais et honoraires afférents à cette mutation, ainsi que tous versements encore exigibles au titre du contrat de CREDIT-BAIL ;
  - Ce prix sera payable comptant à la signature de l'acte authentique.
- De solliciter Maître Florence CORNIER, Notaire à Albestroff, dans le cadre de la rédaction de l'acte authentique.
- De prendre acte que les frais notariés sont à la charge du CREDIT-PRENEUR.

### Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la réalisation de la promesse de vente à l'expiration du contrat de crédit-bail, relatif à la mise à disposition du bâtiment industriel (dit extension) sis zone de Munster, aux Etablissements Geyer Frères S.A., soit le 30/06/2019, suivant les dispositions précisées ci-dessous :
  - Le prix de vente sera égal à un euro ;
  - A ce prix s'ajoute pour le CREDIT-PRENEUR la charge de tous les droits, frais et honoraires afférents à cette mutation, ainsi que tous versements encore exigibles au titre du contrat de CREDIT-BAIL ;
  - Ce prix sera payable comptant à la signature de l'acte authentique.

- **SOLLICITE** Maître Florence CORNIER, Notaire à Albestroff, dans le cadre de la rédaction de l'acte authentique.
- **PREND ACTE** que les frais notariés sont à la charge du CREDIT-PRENEUR.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	37
Abstentions	0
Ne se prononcent pas	0
Suffrages exprimés	37
Pour	36
Contre	1

**POINT N° CCSDCC19040  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

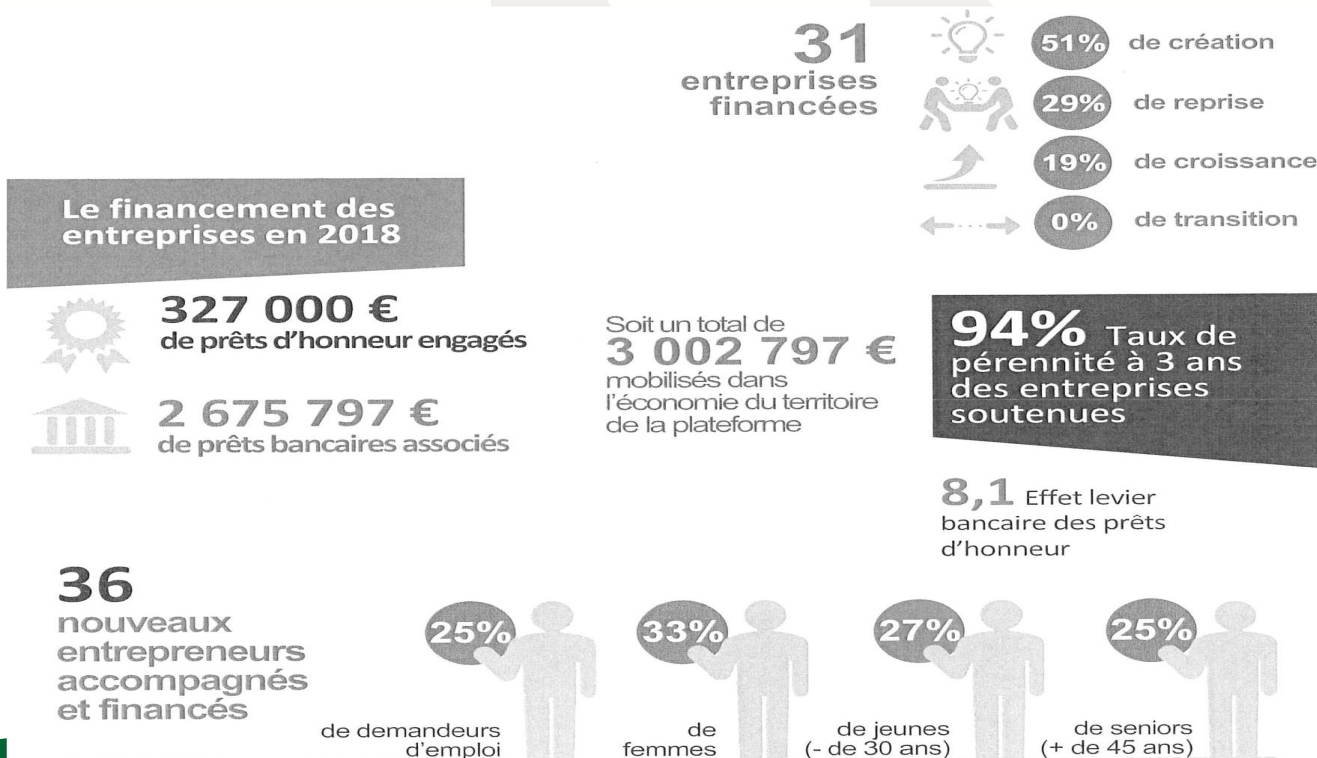
**Objet :** *Initiative Moselle Sud - Demande de soutien financier - Approbation du contrat d'apport avec droit de reprise - Période 2019-2021*

VU les versements de subvention de la part de la Communauté de Communes du Saulnois à Initiative Moselle Sud, suivant le récapitulatif présenté ci-dessous :

Année		Montant	Délibération
2003	Dans le cadre de l'animation de la Plateforme d'initiative locale	42 000 €	N° 66/2003 du bureau du 28/11/2003
2004		42 000 €	
2005		42 000 €	
2006		31 000 €	
2008	Dans le cadre de l'organisation des matinées de la création et de la reprise d'entreprises en Moselle Sud	800 €	N° 64/2008 du bureau du 10/07/2008

Par ailleurs, la CCS acquitte une cotisation annuelle à Moselle Sud Initiative d'un montant de 60 euros ;

VU l'activité 2018 de la plateforme, comme suit :



#### VU les missions d'Initiative Moselle Sud :

- L'accueil et l'information des porteurs de projets ;
- L'expertise et l'aide à la préparation des projets ;
- La sélection, par un comité d'engagement ad hoc, des projets à soutenir et pour tout ou partie desquels seront octroyés des prêts d'honneur couplés à des prêts bancaires ;
- Le secrétariat et l'animation du comité d'engagement statuent pour l'octroi des prêts ;
- La délivrance et la gestion des prêts ;
- L'accompagnement et le conseil aux créateurs ou repreneurs d'activités ou d'entreprises bénéficiaires de prêts d'honneur, au moins au cours des trois premières années de leur développement.

#### VU les objectifs qu'Initiative Moselle Sud s'engage à poursuivre :

- Soutenir la création d'entreprises en accordant des prêts d'honneur à taux 0 % et sans garantie ;
- Améliorer par un suivi efficace, le taux de pérennité à trois ans des créations soutenues ;
- Mobiliser des ressources privées et publiques conséquentes lui permettant d'assurer sa mission.

Etant précisé que depuis 2016, les plateformes ne perçoivent plus de subvention de l'Etat.

Aussi et afin de pérenniser leurs missions, les plateformes doivent faire appel au soutien des collectivités territoriales.

Considérant le nouvel abondement sollicité par Initiative Moselle Sud auprès des co-financeurs, comme suit :

Financiers	Participation						Total participation (2019 – 2020 – 2021)	
	Année 2019		Année 2020		Année 2021		Dotation	Fonctionnement
	Dotation	Fonctionnement	Dotation	Fonctionnement	Dotation	Fonctionnement		
Communauté de Communes de Sarrebourg-Moselle sud	13 021 €	7 500 €	13 021 €	7 500 €	13 021 €	7 500 €	39 063 €	22 500 €
Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg	5 014 €	3 500 €	5 014 €	3 500 €	5 014 €	3 500 €	15 042 €	10 500 €
<b>Communauté de Communes du Saulnois</b>	<b>8 632 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>8 632 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>8 632 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>25 896 €</b>	<b>15 000 €</b>
Région Grand Est							40 000 €	
BPI banque des territoires							40 000 €	
<b>Total participation sur 3 ans (2019-2020-2021)</b>							<b>160 001 €</b>	<b>48 000 €</b>

Conformément à l'avis favorable des membres de la commission « développement économique et emploi » réunis le 13/02/2019 ;

#### **Monsieur le Président propose à l'assemblée :**

- D'approuver le contrat d'apport avec droit de reprise Initiative Moselle Sud, suivant l'annexe ci-jointe et selon les principales dispositions précisées ci-dessous :

#### **Article 1 :**

La CCS fait apport à Initiative Moselle Sud de la somme de **40 896 €** afin que l'Association réalise ses opérations de prêts d'honneur aux créateurs ou aux repreneurs d'activités ou d'entreprises.

#### **Article 2 :**

La CCS s'engage, en tout état de cause, à verser à Initiative Moselle Sud, au titre de l'apport ci-dessus défini, une somme annuelle de 13 632 €, durant 3 ans, soit un total de 40 896 €, répartie comme suit :

- 8 632 € par an au titre du fonds de dotation, soit un total de 25 896 € ;
- 5 000 € par an au titre du fonds de fonctionnement, soit un total de 15 000 €.

Un versement initial ferme s'effectuera à la signature du présent contrat. Le deuxième et le troisième versement interviendront respectivement en 2020 et 2021, au plus tard au 30 juin de l'année en cours.

#### **Article 3 :**

L'apport visé à l'article 1 devra être exclusivement utilisé par l'Association au financement de l'octroi de prêts d'honneur, à concurrence de 25 895 €.

La CCS se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de son apport et notamment le respect des règles définies au présent article. Elle pourra, dans cette perspective, demander à Initiative Moselle Sud tout document justificatif.



## Article 6 :

L'apport en dotation dédié au fonds de prêts, versé par la Communauté de Communes du Saulnois devra être restitué dans les cas suivants :

- Dissolution de l'Association ;
- Abandon de l'activité de prêts d'honneur ou exercice d'une activité de prêts non conforme à l'objet actuel de l'Association ;
- Non transmission en temps voulu des pièces comptables demandées par la CCS ;
- Non-respect d'une ou plusieurs clauses du présent contrat et en particulier emploi des fonds non conforme à l'article 3.

La restitution de l'apport s'effectuera dans les conditions ci-après :

- Le montant de l'apport qui ne fait pas l'objet d'une utilisation devra être restitué immédiatement à la CCS ;
- Le montant de l'apport utilisé pour l'octroi de prêts devra être restitué au fur et à mesure de leur remboursement par les bénéficiaires de prêts d'honneurs ;

Le montant de la reprise sera diminué des sinistres constatés à la date à laquelle l'apport sera restitué à la CCS. Il est expressément entendu, dans cette perspective :

- D'une part, que ne pourront être comptabilisés en tant que sinistres que les créances au titre de prêts d'honneur définitivement irrécouvrables, après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes les voies de recours ;
  - D'une part, que l'imputation de tout sinistre sur le montant de la reprise ne pourra s'exercer qu'à concurrence de la quote-part représentée par le montant de l'apport, objet du présent contrat, rapporté au montant global du Fonds de prêts à la date du sinistre concerné.
- De prendre acte que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2019 de la Communauté de Communes du Saulnois.

### Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le contrat d'apport avec droit de reprise Initiative Moselle Sud, pour la période 2019-2021, suivant l'annexe ci-jointe et selon les principales dispositions précisées ci-dessus.
- **AUTORISE** le versement de la participation de la Communauté de Communes du Saulnois à Initiative Moselle Sud, pour l'année 2019, comme suit :

Participations CCS - Année 2019	
Dotation	Fonctionnement
8 632 €	5 000 €

- **PREND ACTE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2019 de la Communauté de Communes du Saulnois.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	37
Abstentions	3
Ne se prononcent pas	2
Suffrages exprimés	32
Pour	30
Contre	2

POINT N° CCSDCC19041  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

**Objet :** *Zone communautaire de Dieuze – Echange parcelles de terrain entre la CCS et la société G.G.B.*

Historique :

VU la délibération n° CCSDCC16096 du 26 septembre 2016, par laquelle l'assemblée approuvait la modification statutaire, induite par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du Territoire de la République (NOTRe) qui prévoit, en outre, le transfert obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, des zones d'activité économiques (ZAE) du territoire aux Communautés de Communes, comme suit : « La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants : « ... » 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

VU la délibération n° CCSDCC17130 du 27 décembre 2017 par laquelle la CCS :

- *FIXAIT les éléments d'identification cumulatifs suivants, permettant la qualification de « zone d'activité économique » au sens de la loi NOTRe :*
  - ✓ *La vocation économique doit être mentionnée dans un document d'urbanisme*
  - ✓ *La présence d'une superficie minimale (5 ha) et d'une cohérence d'ensemble dans le cadre d'une opération d'aménagement (ZAC, lotissement...) doit être constatée*
  - ✓ *La traduction d'une volonté politique actuelle et future d'un développement économique coordonné sur le site doit avoir été envisagée*
  - ✓ *Les écritures budgétaires et comptables et flux financiers liés à la zone doivent avoir été retranscrits au travers de l'existence d'un budget annexe dédié*
  - ✓ *La présence de terrains disponibles doit permettre à la zone de justifier d'enjeux économiques (à l'inverse des zones dont toutes les parcelles sont commercialisées).*

*A partir des critères précités, seule la zone d'activités économiques communale « Nord » de DIEUZE (joutant la zone communautaire du « rond pré ») remplit l'ensemble des critères permettant la qualification de « zone d'activité économique ».*

- *ADOPTAIT le principe au regard de ces éléments de caractérisation ci-dessus, la liste des ZAE communales transférables à la CCS au sens de la loi NOTRe : l'unique ZAE communale de DIEUZE.*

VU la délibération n° CCSDCC18115 du 17/12/2018 par laquelle l'assemblée :

- *Approuvait les écritures de transfert de patrimoine de la ZAEC de Dieuze.*
- *Autorisait le Président à passer les écritures comptables correspondantes au budget annexe de la zone de Dieuze.*

Considérant l'acte de vente n° 4368 établi par Maître Philippe SOHLER, en date du 19/12/2018, inhérent aux différents ensembles immobiliers à inscrire au nom de la Communauté de Communes du Saulnois, suite au transfert de la ZAE communale de Dieuze à la CCS, à compter du 1<sup>er</sup>/01/2017 et notamment le terrain non bâti, cadastré section n° 2, parcelle n° 268/2, lieudit « sur la Route », nature « terres », pour une contenance de **3275 m<sup>2</sup>** ;

Considérant le terrain cadastré section n° 2, parcelle n° 144/3, lieudit « sur la route », nature « terres », d'une superficie de **3976 m<sup>2</sup>**, sur le ban de Dieuze, appartenant à la société G.G.B., comme suit :



Considérant l'avis de France Domaine, en date du 28/06/2018, par lequel il est précisé à la CCS que, compte tenu du marché foncier local et de la valeur comparable des terrains échangés, un échange à l'euro symbolique, sans soulte, n'appellerait pas d'observation particulière ;

Sachant que la parcelle de terrain n° 268, appartenant à la Communauté de Communes du Saulnois, est grevée de piézomètres permettant de mesurer la pression des liquides et que celle-ci est enclavée, la société G.G.B. souhaite échanger la parcelle de terrain n° 144 lui appartenant avec la parcelle n° 268 ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « développement économique et emploi » réunis le 5/06/2019 ;

**Monsieur le Président propose à l'assemblée :**

- D'approuver l'échange des deux parcelles de terrains suivantes, à titre gratuit, sans soulte :

Référence cadastrales	Propriétaire actuel	Propriétaire in fine
Section n° 2, parcelle n° 268, d'une superficie de 3275 m <sup>2</sup>	Communauté de Communes du Saulnois	GGB
Section n° 3, parcelle n° 144, d'une superficie de 3976 m <sup>2</sup>	GGB	Communauté de Communes du Saulnois

- De solliciter Maître Philippe SOHLER, Notaire à Dieuze, dans le cadre de la rédaction de l'acte d'échange correspondant.
- De prendre acte que les frais notariés, d'un montant approximatif de 1 050 euros, seront à la charge de la commune de Dieuze, compte tenu que cette affaire, initialement conclue entre la commune de Dieuze et la société GGB n'a pas été réglée préalablement au transfert de la ZAE communale de Dieuze à la CCS.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** l'échange des deux parcelles de terrains suivantes, à titre gratuit, sans soulte :

Référence cadastrales	Propriétaire actuel	Propriétaire in fine
Section n° 2, parcelle n° 268, d'une superficie de 3275 m <sup>2</sup>	Communauté de Communes du Saulnois	GGB
Section n° 3, parcelle n° 144, d'une superficie de 3976 m <sup>2</sup>	GGB	Communauté de Communes du Saulnois

- **SOLLICITE** Maître Philippe SOHLER, Notaire à Dieuze, dans le cadre de la rédaction de l'acte d'échange correspondant.

- **PREND ACTE** que les frais notariés, d'un montant approximatif de 1 050 euros, sont à la charge de la commune de Dieuze, compte tenu que cette affaire, initialement conclue entre la commune de Dieuze et la société GGB n'a pas été réglée préalablement au transfert de la ZAE communale de Dieuze à la CCS.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	37
Abstentions	1
Ne se prononcent pas	0
Suffrages exprimés	36
Pour	36
Contre	0

**POINT N° CCSDCC19042  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

**Objet :** *ZAC la Sablonnière de Dieuze – Lot n° 2 « plantations » – Avenant n° 1*

Historique :

VU la délibération n° CCSDCC17103 du 23/10/2017 par laquelle l'assemblée :

- ✓ Approuvait le dossier de création de la ZAC « la Sablonnière » de Dieuze, établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme.
- ✓ Approuvait la création d'une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la réalisation d'une opération d'artisanat et de petite industrie sur la commune de Dieuze, délimitées sur le plan du dossier de création.
- ✓ Dénommait la zone ainsi créée zone d'aménagement concerté «La Sablonnière» à Dieuze.

VU la délibération n° CCSDCC18008 du 30/01/2018 par laquelle l'assemblée prenait acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19/01/2018, au cours de laquelle ses membres attribuaient le marché de travaux, passé selon une procédure adaptée, dans le cadre de l'aménagement et la viabilisation de la phase n° 1 de la ZAC la Sablonnière de Dieuze, comme suit :

Lot n°	Intitulé du lot	Désignation du titulaire	Tranche ferme	Tranche optionnelle n° 1	Tranche optionnelle n° 2	Montant du marché en euros ht	Montant du marché en euros ttc
1	VRD (Voirie et Réseaux Divers)	EUROVIA Alsace-Lorraine Voie romaine 57140 WOIPPY	956 726,70 €	223 374,74 €	260 308,16 €	1 440 409,60€	1 728 491,52 €
2	Plantation	KEIP 15 rue de la Gare 57340 MORHANGE	24 403,75 €	-	-	24 403,75 €	29 284,50 €

Considérant l'objet de l'avenant n° 1 au lot n° 2 « plantation » comme suit :

- ✓ Incorporer dans le marché le programme modificatif des travaux mis au point avec le Maître d'ouvrage, durant la période de préparation du chantier, en vue de respecter sa nouvelle enveloppe financière ;
- ✓ Modifier la masse initiale des travaux suite à l'incorporation de ce programme modificatif des travaux, par l'ajustement des métrés, qui ramène la masse prévisionnelle des travaux à 19 498,05 € HT, soit une variation globale de la masse du marché à - 4 905,70 € HT

Conformément à l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 11/06/2019 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 2 « Plantation », comme suit :

Titulaire	Tranche ferme	Montant initial du marché	Montant de l'avenant n° 1	Nouveau montant du marché incluant l'avenant n° 1	% d'écart induit par l'avenant n° 1 au lot n° 2
KEIP 15 rue de la Gare 57340 MORHANGE	24 403,75 €	24 403,75 € HT (soit 29 284,50 € TTC)	- 4 905,70 € HT (soit - 5 886,84 € TTC)	19 498,05 € HT (soit 23 397,66 € TTC)	- 20,10 %

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au lot n° 2 « Plantation », dans le cadre de la création de la ZAC « la Sablonnière » de Dieuze, comme suit :

Titulaire	Tranche ferme	Montant initial du marché	Montant de l'avenant n° 1	Nouveau montant du marché incluant l'avenant n° 1	% d'écart induit par l'avenant n° 1 au lot n° 2
KEIP 15 rue de la Gare 57340 MORHANGE	24 403,75 €	24 403,75 € HT (soit 29 284,50 € TTC)	- 4 905,70 € HT (soit - 5 886,84 € TTC)	<b>19 498,05 € HT</b> (soit <b>23 397,66 € TTC</b> )	- 20,10 %

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	37
Abstentions	1
Ne se prononcent pas	0
Suffrages exprimés	36
Pour	36
Contre	0

**POINT N° CCSDCC19043  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS**

**Objet :** *Construction d'une déchèterie communautaire modulaire à Delme - Lot n° 3 « serrurerie - métallerie » - Avenant n° 1*

Historique :

*VU la décision n° 01/2019 du 15/02/2019 relative à l'attribution du lot n° 3 « Métallerie - Serrurerie » inhérent à la construction de la déchèterie communautaire modulaire de Delme, relatif à un marché public passé selon une procédure adaptée, notifiée le 21/03/2019, comme suit :*

N° du lot	Intitulé du lot	Date de la CAO	Titulaire du marché	Montant du marché en € HT	Montant du marché en € TTC
3	<i>Métallerie Serrurerie</i>	<i>31/01/2019</i>	<i>Société 2L2P (ex. Sté Perrin Michel Pose) 9 rue Principale 57170 BIONCOURT</i>	<i>64 501,32 € HT</i>	<i>77 401,58 € TTC</i>

Considérant les travaux supplémentaires suivants :

- Réalisation d'une ailette anti-pluie ventilation local DMS ;
- Réalisation d'un rayonnage dans le local DMS ;
- Réalisation d'une porte grillagée supplémentaire ;

Conformément à l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offre réunis le 11/06/2019 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 3 intitulé « serrurerie - métallerie » relatif à la construction de la déchèterie communautaire modulaire de Delme, comme suit :

Titulaire du marché	Montant initial du marché	Montant de l'avenant n° 1	Nouveau montant du marché incluant l'avenant n° 1	% d'écart introduit par l'avenant n° 1 au lot n° 3
Société 2L2P 9 rue Principale 57170 BIONCOURT	64 501,32 € HT (soit 77 401,58 € TTC)	4 115 € HT (soit 4 938 € TTC)	<b>68 616,32 € HT</b> (soit <b>82 339,58 € TTC</b> )	6,40 %

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au lot n° 3 intitulé « serrurerie – métallerie » relatif à la construction de la déchèterie communautaire modulaire de Delme, comme suit :

Titulaire du marché	Montant initial du marché	Montant de l'avenant n° 1	Nouveau montant du marché incluant l'avenant n° 1	% d'écart introduit par l'avenant n° 1 au lot n° 3
Société 2L2P 9 rue Principale 57170 BIONCOURT	64 501,32 € HT (soit 77 401,58 € TTC)	4 115 € HT (soit 4 938 € TTC)	<b>68 616,32 € HT</b> (soit <b>82 339,58 € TTC</b> )	6,40 %

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	37
Abstentions	0
Ne se prononcent pas	2
Suffrages exprimés	35
Pour	35
Contre	0

**POINT N° CCSDCC19044  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS**

**Objet :** *Construction d'une déchèterie communautaire modulaire à Delme – Marché de Maîtrise d'œuvre – Avenant n° 1*

Historique :

VU la décision du Président n° 04/2018 du 30/05/2018 par laquelle ce dernier attribuait le marché de Maîtrise d'œuvre, dans le cadre de la construction d'une déchèterie communautaire modulaire à Delme, passé selon une procédure adaptée, notifié le 8/06/2018, comme suit :

Désignation du Maître d'Œuvre	Montant provisoire de l'offre en € HT	Montant provisoire de l'offre en € TTC	Forfait définitif de la rémunération
<i>ANTEA GROUP 427 rue lavoisier 54710 LUDRES</i>	<i>29 600 €</i>	<i>35 520 €</i>	<i>3,95 % du coût prévisionnel de l'opération défini lors de la phase Avant-Projet Définitif (APD), soit 750 000 € HT</i>

Considérant que le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre est calculé selon le montant réel des marchés notifiés, soit 699 354,12 € HT, détaillé comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot	Montant réel du marché en € HT
1	Terrassement et VRD	267 875,80 €
2	Modules béton	336 500,00 €
3	Métallerie serrurerie	64 501,32 €
4	Eclairage-électricité	30 477,00 €
<b>Total</b>		<b>699 354,12 €</b>

Considérant la moins-value relative à la prestation réalisée pour la réalisation du dossier de permis de construire appliquée au Maître d'œuvre, à hauteur de 5 000 € ;

Le forfait définitif de la rémunération du Maître d'œuvre, dans le cadre de la construction de la déchèterie communautaire de Delme, s'établit comme suit : **(699 354,12 € x 3,95/100) – 5000 € = 22 624,49 € HT, soit 27 149,39 € TTC**

Considérant l'avis favorable des membres de la CAO réunis le 11/06/2019 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre, dans le cadre de la construction de la déchèterie communautaire modulaire de Delme, ayant pour objet la fixation du forfait définitif de rémunération, comme suit :

Maître d'Œuvre	Montant provisoire de l'offre	Montant de l'avenant n° 1	Forfait définitif de rémunération incluant l'avenant n° 1	% d'écart induit par l'avenant
ANTEA GROUP 427 rue Lavoisier 54710 LUDRES	29 600 € HT (soit 35 520 € TTC)	- 6 975,51 € HT (soit - 8 370,61 € TTC)	<b>22 624,49 € HT</b> (soit <b>27 149,39 € TTC</b> )	- 23,56 %

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre, dans le cadre de la construction de la déchèterie communautaire modulaire de Delme, ayant pour objet la fixation du forfait définitif de rémunération, comme suit :

Maître d'Œuvre	Montant provisoire de l'offre	Montant de l'avenant n° 1	Forfait définitif de rémunération incluant l'avenant n° 1	% d'écart induit par l'avenant
ANTEA GROUP 427 rue Lavoisier 54710 LUDRES	29 600 € HT (soit 35 520 € TTC)	- 6 975,51 € HT (soit - 8 370,61 € TTC)	<b>22 624,49 € HT</b> (soit <b>27 149,39 € TTC</b> )	- 23,56 %

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	37
Abstentions	0
Ne se prononcent pas	3
Suffrages exprimés	34
Pour	34
Contre	0

**POINT N° CCSDCC19045  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS**

**Objet :** *Déchèteries communautaires d'Albestroff, Château-Salins, Delme et Dieuze  
Avenant relatif aux modifications des horaires d'ouverture*

Historique :

VU la délibération n° CCSDCC16123 du 28/11/2016 par laquelle l'assemblée prenait acte de la décision des membres de la CAO réunis le 17/11/2016, relative à l'attribution des lots suivants, inhérents au marché de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et la gestion des déchets issus des déchèteries, au sein du territoire du Saulnois :

Lot 1 :	Traitement des ordures ménagères résiduelles
Lot 2 :	Tri des déchets recyclables, transport et valorisation des cartons
Lot 3 :	Transfert et transport des déchets recyclables
Lot 4 :	Collecte et valorisation du verre
Lot 5 :	Collecte et traitement des déchets verts
Lot 6 :	Transport et traitement du bois
Lot 7 :	Transport et traitement des déchets inertes
Lot 8 :	Transport et traitement des batteries et ferrailles
Lot 9 :	Transport et traitement des tout-venants
Lot 10 :	Transport et traitement des déchets dangereux des ménages

Conformément à l'avis favorable des membres de la CAO réunis le 11/06/2019 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver l'avenant au marché public de services pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchets issus des déchèteries communautaires du Saulnois, ayant pour objet la **modification de l'article 2.3 du CCTP « horaires actuels d'ouverture des déchèteries »**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, concernant les lots suivants :

N° du lot	Intitulé du lot	Titulaire
2	Tri des déchets recyclables, transport et valorisation des cartons	PAPREC LORRAINE
5	Transport et traitement des déchets vert	TRANSPORT ROBINET
6	Transport et traitement du bois	
7	Transport et traitement des déchets inertes	
8	Transport et traitement des batteries et ferrailles	LORRAINE FER ET METAUX
9	Transport et traitement des tout-venants	NICOLLIN SAS
10	Transport et traitement des déchets dangereux des ménages.	CEDILOR SA

Nouveaux horaires d'ouverture des déchèteries communautaires de la Communauté de Communes du Saulnois :

*Déchèteries de Château-Salins et de Dieuze :*

	Matin	Après-midi
Lundi	9h - 12h	14h - 17h
Mardi	9h - 12h	14h - 17h
Mercredi	9h - 12h	14h - 17h
Jeudi	fermée	fermée
Vendredi	9h - 12h	14h - 17h
Samedi du 01/04 au 31/10	8h - 12h	14h - 18h
Samedi du 01/11 au 31/03	9h - 12h	13h - 17h
Dimanche et jour férié	fermée	fermée

*Déchèteries d'Albestroff et de Delme :*

	Matin	Après-midi
Lundi	fermée	fermée
Mardi	9h - 12h	14h - 17h
Mercredi	fermé	14h - 17h
Jeudi	9h - 12h	14h - 17h
Vendredi	9h - 12h	14h - 17h
Samedi du 01/04 au 31/10	8h - 12h	14h - 18h
Samedi du 01/11 au 31/03	9h - 12h	13h - 17h
Dimanche et jour férié	fermée	fermée

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** les nouveaux horaires d'ouverture des déchèteries communautaires de la Communauté de Communes du Saulnois comme suit :

*Déchèteries de Château-Salins et de Dieuze :*

	Matin	Après-midi
Lundi	9h - 12h	14h - 17h
Mardi	9h - 12h	14h - 17h
Mercredi	9h - 12h	14h - 17h
Jeudi	fermée	fermée
Vendredi	9h - 12h	14h - 17h
Samedi du 01/04 au 31/10	8h - 12h	14h - 18h
Samedi du 01/11 au 31/03	9h - 12h	13h - 17h
Dimanche et jour férié	fermée	fermée



Déchèteries d'Albestroff et de Delme :

	Matin	Après-midi
Lundi	fermée	fermée
Mardi	9h - 12h	14h - 17h
Mercredi	fermé	14h - 17h
Jeudi	9h - 12h	14h - 17h
Vendredi	9h - 12h	14h - 17h
Samedi du 01/04 au 31/10	8h - 12h	14h - 18h
Samedi du 01/11 au 31/03	9h - 12h	13h - 17h
Dimanche et jour férié	fermée	fermée

➤ **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	37
Abstentions	1
Ne se prononcent pas	3
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

**POINT N° CCSDCC19046  
GEMAPI**

**Objet :** *Syndicat Mixte de la Seille Médian - Election des délégués titulaires et suppléants de la CCS*

Historique :

Conformément aux dispositions de l'article L5214-21 du CGCT, la CCS adhère, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, aux syndicats suivants :

- ✓ Syndicat de SEV3Nied (Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied) ;
- ✓ SIBVAS (Syndicat du Bassin Versant Amont de la Seille) ;
- ✓ SIMSeille (Syndicat Interdépartemental Médian de la Seille).

VU la délibération n° CCSDCC18054 du 26/04/2018 par laquelle l'assemblée maintenait les représentants de la CCS au sein du Syndicat Interdépartemental Médian de la Seille, pour l'année 2018, dans l'attente de la présentation des nouveaux statuts dudit Syndicat ;

VU la délibération n° CCSDCC19031 du 6/05/2019 par laquelle l'assemblée approuvait les nouveaux statuts du Syndicat Interdépartemental Médian de la Seille, rebaptisé « Syndicat Mixte de la Seille Médian » ;

Suite à l'appel à candidature par courrier daté du 14/05/2019 relayé par l'intervention de M. François FLORENTIN, en conseil communautaire du 3/06/2019 ;

La liste des candidats, par ordre alphabétique, est la suivante :

NOM - PRENOM	COMMUNE
BLAISIARD Christophe	LINDRE-HAUTE
CALCATERA Bernard	MARSAL
DIEUDONNE Pierre	MOYENVIC
DOYEN Bernard	ALAINCOURT-LA-COTE
FISCHER Didier	CRAINCOURT
FLORENTIN François	JALLAUCOURT
JACQUEMIN Robert	MALAUCOURT-SUR-SEILLE
LAURENT Jean-Marie	CHATEAU-VOUE
LEONARD Jean	SAINT-EPVRE
MATTHIAS Richard	DIEUZE
PARDIEU Rémy	ATTILLONCOURT
VERHEE René	AJONCOURT
SZYMCZUCK Serge	MULCEY

Dans ce contexte, M. le Président propose à l'assemblée de désigner les 9 délégués titulaires et les 4 délégués suppléants de la CCS au sein du Syndicat Mixte de la Seille Médian, parmi la liste susmentionnée, au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT.

Sont désignés les élus suivants, chargés de l'organisation des élections, objet des présentes :

- David BARTHELEMY, conseiller communautaire de TARQUIMPOL ;
- Christophe ESSELIN, conseiller communautaire de DIEUZE
- Marie-Annick MAILLARD, conseillère communautaire de MORVILLE-LES-VIC.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Nombre de bulletin nuls : 2

Nombre de voix exprimées : 32

A l'issue du dépouillement, sont élus représentants titulaires et suppléants de la CCS au sein du Syndicat Mixte de la Seille Médian :

Syndicat Mixte de la Seille Médian – <i>Représentants titulaires de la CCS</i>		
NOM - PRENOM	COMMUNE	NOMBRE DE VOIX
DOYEN Bernard	ALAINCOURT-LA-COTE	31
JACQUEMIN Robert	MALAU COURT-SUR-SEILLE	31
FISCHER Didier	CRAIN COURT	30
FLORENTIN François	JALLAU COURT	29
PARDIEU Rémy	ATTILLON COURT	27
DIEUDONNE Pierre	MOYENVIC	25
LAURENT Jean-Marie	CHATEAU-VOUE	25
LEONARD Jean	SAINT-EPVRE	24
VERHEE René	AJON COURT	24

Syndicat Mixte de la Seille Médian – <i>Représentants suppléants de la CCS</i>		
NOM - PRENOM	COMMUNE	NOMBRE DE VOIX
BLAISARD Christophe	LINDRE-HAUTE	21
MATTHIAS Richard	DIEUZE	17
SZYMCZUCK Serge	MULCEY	15
CALCATERA Bernard	MARSAL	13

POINT N° CCSDCC19047  
GEMAPI

**Objet :** *Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) – Désignation des délégués titulaires et suppléants de la CCS*

Historique :

VU la délibération n° CCSDCC18062 du 11/06/2018 par laquelle l'assemblée :

- ✓ APPROUVAIT l'adhésion de la Communauté de Communes du Saulnois au SDEA et à ses statuts.
- ✓ APPROUVAIT le transfert au SDEA de la compétence de la CCS correspondant aux alinéas 1 et 12 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :
  - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
  - 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

et ce, sur l'ensemble du territoire intercommunal correspondant au bassin versant de la Sarre y compris sur le bassin versant de l'Albe.

- ✓ APPROUVAIT la mise à disposition, à compter de la date d'effet de ce transfert, de l'ensemble des biens affectés à l'exercice de la compétence transférée au profit du SDEA.
- ✓ APPROUVAIT le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer correspondants.
- ✓ DEMANDAIT aux communes membres de la Communauté de Communes du Saulnois de se prononcer par délibération de leur conseil municipal sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Saulnois au SDEA, conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du CGCT qui stipule : « A moins de dispositions contraires, confirmées par décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

- ✓ *PROPOSAIT à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2019.*
- ✓ *DESIGNAIT les représentants de la CCS au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA, pour la durée de leur mandat, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral relatif à ce transfert de compétences.*

VU la délibération n° CCSDCC18112 du 17/12/2018, par laquelle l'assemblée :

- ✓ *APPROUVAIT la définition de l'Intérêt Communautaire de la compétence « Environnement » de la Communauté de Communes du Saulnois, suivant les dispositions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, notamment son item 12, comme suit : « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».*
- ✓ *CONFIRMAIT l'adhésion de la Communauté de Communes du Saulnois au SDEA et à ses statuts.*
- ✓ *CONFIRMAIT le transfert au SDEA de la compétence de la CCS correspondant aux alinéas 1 et 12 de l'article L211-7 I. du Code de l'Environnement :*
  - *1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique ;*
  - *12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

VU l'appel à candidature par courrier daté du 14/05/2019 relayé par l'intervention de M. François FLORENTIN, en conseil communautaire du 3/06/2019 ;

La liste des candidats, par ordre alphabétique, est la suivante :

NOM - PRENOM	COMMUNE
CALCATERA Bernard	MARSAL
CAMPADIEU Marcel	BELLANGE
ERNST Antoine	LENING
GAZIN Patrick	ATTILLONCOURT
GUYON Olivier	LINDRE-HAUTE
PATE Michel	CHATEAU-VOUE

Dans ce contexte, M. le Président propose à l'assemblée de désigner les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants de la CCS au sein du Syndicat des Eaux et d'Assainissement d'Alsace-Moselle, parmi la liste susmentionnée, au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT.

Sont désignés les élus suivants, chargés de l'organisation des élections, objet des présentes :

- David BARTHELEMY, conseiller communautaire de TARQUIMPOL ;
- Christophe ESSELIN, conseiller communautaire de DIEUZE ;
- Marie-Annick MAILLARD, conseillère communautaire de MORVILLE-LES-VIC.

Nombre de conseillers communautaires votants : 34  
 Nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne : 34

A l'issue du dépouillement, sont élus représentants titulaires et suppléants de la CCS au sein du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) :

SDEA – Représentants titulaires de la CCS		
NOM - PRENOM	COMMUNE	NOMBRE DE VOIX
GAZIN Patrick	ATTILLONCOURT	16
PATE Michel	CHATEAU-VOUE	15
ERNST Antoine	LENING	14

<b>SDEA – Représentants suppléants de la CCS</b>		
<b>NOM - PRENOM</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>NOMBRE DE VOIX</b>
CAMPADIEU Marcel	BELLANGE	11
GUYON Olivier	LINDRE-HAUTE	11
CALCATERA Bernard	MARSAL	6

La séance est levée à 21h00.